

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

|   |  |
|---|--|
| <b>DCM20201027-4</b>  | <p style="text-align: center;"><b><u>Séance du 27 octobre 2020 à 18h30</u></b></p> <p>L'an <b>deux-mille-vingt</b> du mois d'octobre<br/>le vingt-sept<br/>le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni à la Salle des<br/>Cossies à Seloncourt, après convocation légale, sous la Présidence de<br/>M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p> |
| <p><b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 octobre 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20 octobre 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29.<br/>Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> |  |
| <p style="text-align: center;"><b><u>Etaient présents ()</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u></b></p>  |  |
| <p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.<br/>a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>   |  |

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT ET EXONERATION FACULTATIVE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 novembre 2011 qui réformait les dispositions liées à la fiscalité de l'urbanisme et la délibération du 9 juin 2015 qui la complétait.

Par la délibération du 9 novembre 2011, le Conseil Municipal, avait décidé d'instaurer sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5% avec une exonération pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> en application des dispositions des articles L331-9 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par la délibération du 9 juin 2015, le Conseil Municipal avait validé l'exonération de la taxe d'aménagement « aux logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit de la part communale et intercommunale, autrement dits les logements sociaux financés à l'aide de prêts locatifs à usage social (PLUS), de prêts locatifs sociaux (PLS) ou de prêts sociaux de location accession (PSLA) ».

Monsieur le Maire dispose qu'il convient de modifier le taux de la Taxe d'Aménagement actuellement fixé à **5%**, dont la moitié des recettes de l'année est reversée à Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) par convention.  
Il convient désormais d'appliquer un taux de **3%** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en ne reconduisant pas la convention liant la Commune de Seloncourt à Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

La Commission Finances, réunie le 14 octobre a émis un avis.....

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu à/par.....

- Fixe pour une durée d'un an et par reconduction de plein droit sauf nouvelle délibération prise, le taux à 3% de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal.
- La convention permettant de reverser la moitié des recettes de l'année de la Taxe d'Aménagement à Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) n'est pas reconduite.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 27 octobre 2020

Le Maire  
**Daniel BUCHWALDER**

PROJET